Commune de Cortaillod
République et canton de Neuchâtel

Arrêté du Conseil communal fixant les tarifs de location des abris de protection civile et du STPA

Le Conseil communal de la Commune de Cortaillod ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;
Vu le règlement général de Commune du 29 avril 1988 ;

arrête

Article premier : [1]Les abris de protection civile et du STPA sont loués aux tarifs suivants :

Nombre de nuitées	**Dortoirs, lavabos, W-C, douches, réfectoire**	**Cuisine avec vaisselle**
jusqu'à 12	forfait de Fr. 100.-	forfait de Fr. 50.-
de 13 à 50	Fr. 8.- / nuitée	forfait de Fr. 100.-
de 51 à 100	Fr. 7.- / nuitée	forfait de Fr. 150.-
dès 101	Fr. 6.- / nuitée	forfait de Fr. 150.-

[2]Pour les locations intervenant le week-end, soit du vendredi soir au dimanche soir, un montant forfaitaire minimum de 300 fr. sera perçu. L'utilisation de la cuisine n'est pas comprise dans ce forfait et sera facturée en plus.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace toute disposition antérieure ou contraire et entre en vigueur le 1er janvier 2004.

Cortaillod, le 17 novembre 2003

Au nom du Conseil communal

Le secrétaire — La présidente

C. Meisterhans — M.-C. Hubert